

Article	Types et catégories de permis (colonne I)	Nombre de coupons de transport émis avec le permis (colonne II)
1.	<i>(abrogé).</i>	
2.	a) Cerf de Virginie ailleurs que dans la zone 20	
	i. résident	1
	ii. non-résident	1
	a.1) Cerf de Virginie ailleurs que dans la zone 20 supplémentaire	
	i. résident	1
	ii. non-résident	1
	b) Cerf de Virginie dans la zone 20	
	i. résident	2
	ii. non-résident	2
	c) Cerf de Virginie, femelle ou mâle, dont les bois mesurent moins de 7 cm pour toutes les zones sauf pour la zone 20	
	i. résident	0
	<i>c. 1) (abrogé).</i>	
	d) Cerf de Virginie, femelle ou mâle, dont les bois mesurent moins de 7 cm, dans la zone 20	
	i. résident	2
	ii. non-résident	2
3.	a) Grenouille léopard, grenouille verte et ouaouaron	
	i. résident	0
4.	a) Lièvre ou lapin à queue blanche au moyen de collet	
	i. résident	0
5.	a) Orignal pour toutes les zones	
	i. résident	1
	ii. non-résident	1
	b) Orignal femelle de plus d'un an	
	i. résident	0
	c) Orignal, Correction de zone	
	i. résident	0
	ii. non-résident	0

Article	Types et catégories de permis (colonne I)	Nombre de coupons de transport émis avec le permis (colonne II)
6.	<i>a)</i> Ours noir	
	i. résident	2
	ii. non-résident	2
	<i>b)</i> Ours noir valide pour la zone 13	
	i. non-résident	0
	<i>c)</i> Ours noir valide pour la zone 16	
7.	<i>a)</i> Petit gibier	
	i. résident	0
	ii. non-résident	0
8.	Permis de chasser tout gibier et de piéger des animaux à fourrure, pour un indien non-bénéficiaire de la Convention de la Baie James et du Nord québécois ou de la Convention du Nord-Est québécois, domicilié au Québec, qui occupe un terrain de chasse aux animaux à fourrure	0
9.	<i>a)</i> Dindon sauvage printemps	
	i. résident	2
	ii. non-résident	2
	<i>b)</i> Dindon sauvage automne	
	i. résident	1
	ii. non-résident	1
10.	<i>a)</i> Petit gibier à l'aide d'un oiseau de proie	
	i. résident	0
	ii. non-résident	0